

# **Les nouveaux besoins des collectivités**

**Hélène Tripette**  
**Formatrice, gérante de Juris-Natura**

Les compétences des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement sont en plein développement. Elles s'investissent particulièrement pour l'aménagement et la mise en valeur de leurs espaces naturels. En milieu urbain ou péri-urbain, les actions se concentrent sur l'amélioration du cadre de vie et la protection de la santé publique notamment par la lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Ces « petites » infractions découlent souvent de phénomènes de masse et l'impact sur l'environnement et la santé n'est pas négligeable. Parfois, elles peuvent même présenter des dangers pour la sécurité du public.

Les opérations de surveillance régulière appartiennent aux services en fonction sur les territoires qui sont connus sous diverses appellations : les gardes des espaces naturels sensibles (« ENS ») d'un département, les « brigades » déchets des communes ou EPCI et les écocardes, parfois équestres, des espaces naturels ou des parcs urbains ou péri-urbains... Ces agents territoriaux n'appartiennent pas à une catégorie juridique reconnue mais ils ont en commun d'être commissionnés, agréés et assermentés comme gardes particuliers même si souvent la police n'est pas leur fonction principale.

Ces personnels, au contact des territoires et de leurs réalités, peuvent contribuer efficacement au renforcement de la police de l'environnement. Au niveau local, ils sont parfois très bien intégrés dans la chaîne pénale et de plus en plus reconnus par des services de police et de justice comme des acteurs clés d'une police de proximité.